

Le brûlage des déchets à l'air libre est interdit...

Sources d'émissions de polluants (particules, dioxines, benzène...), le brûlage à l'air libre a des effets importants sur la santé et l'environnement.

Le saviez-vous ?

En France, la mauvaise qualité de l'air...

... cause **42 000 décès** prématurés par an,

... **réduit de 5 à 7 mois** l'espérance de vie,

... est à l'origine de maladies ou d'insuffisances respiratoires.

Pour en savoir plus sur l'air respiré en Haute-Normandie :

www.airnormand.fr

... des solutions plus respectueuses de la santé et de l'environnement existent pour vos déchets verts

Les activités de jardinage (taille des haies, élagage, nettoyage des massifs, tonte, ramassage des feuilles mortes) génèrent d'importantes quantités de déchets végétaux.

Ces déchets peuvent trouver bien des emplois au jardin :

Le compostage* individuel

Les déchets organiques peuvent être compostés : déchets de jardin, déchets alimentaires...

Certaines communes mettent des composteurs individuels à disposition de leurs administrés ou proposent des aides à l'achat d'un composteur.

Le broyage des végétaux

Le broyage de végétaux peut servir de paillage des parterres empêchant ainsi la pousse de mauvaises herbes et permettant de conserver l'humidité au sol. Il peut également fournir un apport carboné dans un composteur en complément d'autres végétaux. Certaines collectivités proposent des locations de broyeur ou des prestations de broyage à domicile. Des aires de broyage existent dans certaines collectivités.



Autres alternatives :

La collecte au porte à porte

Certaines collectivités organisent des collectes de déchets verts.

La collecte en déchèterie

Les déchets verts peuvent être déposés en déchèterie. Ils seront valorisés dans des conditions respectueuses de l'environnement. La Haute-Normandie dispose d'un parc de 110 installations mises à la disposition du public*.



* Pour en savoir plus, rendez-vous sur www.ademe.fr ou contactez l'ADEME au 02 35 62 24 42